



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-07-G Édition spéciale N° 51
DU 10/07/2015**

Sommaire

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

- Décision n°5/2015 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
- Décision n°6/2015 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

DDTM

- arrêté ouverture enquête publique traversée de Montfrin

ARS Languedoc-Roussillon

- Décision révisant le nombre théorique des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Gard
- Décision tarifaire N° 61 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Les Cigales – 300013695
- Décision tarifaire N° 59 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Les Massagues – 300787488
- Décision tarifaire N° 57 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Villaret Guiraudet – 300011061
- Décision tarifaire N° 54 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM La Pradelle – 300003019
- Décision tarifaire N° 56 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Le Bois des Leins – 300013703
- Décision tarifaire N° 53 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Les Yverières – 300011491
- Décision tarifaire N° 52 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Les Agarrus – 300016921

- Arrêté modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- Arrêté modifiant la composition du sous-comité médical du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- Arrêté modifiant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- Décision tarifaire N° 68 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS d'Alesti – 300783404
- Décision N° portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT «La Pradelle » à Saumane.
N° FINESS 300 748 873
- ARRETE ARS LR / 2015-N°1303 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Clinique Bonnefon à Alès.
- ARRETE ARS LR / 2015-N°1304 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à l'Hôpital Privé les Franciscaines.
- ARRETE ARS LR / 2015-N°1305 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Clinique Valdegour à Nîmes.
- ARRETE ARS LR / 2015-N°1307 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Polyclinique Kennedy à Nîmes.
- ARRETE ARS LR / 2015-N°1308 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes.

DIRECCTE

- réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GAS Mike à Alès

DRLP

- Arrêté modifiant l'arrêté N°2015-277 du 26 juin 2015 portant autorisation de baptêmes de l'aire en hélicoptère à SAINT-JEAN DU GARD
En juillet et août 2015
- Arrêté portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à Bagard les 11 et 12 juillet 2015

DREAL

- Arrêté préfectoral relatif aux consignes de surveillance et à la réalisation d'une étude de dangers de protection contre les crues du Gardon digue d'Alès.(appartenant au Département du Gard)

- Arrêté préfectoral relatif à l'étude de dangers de protection contre les crues du Gardon digue d'Alès (appartenant commune d'Alès)

- Arrêté préfectoral relatif à l'étude de dangers de protection contre les crues du Gardon digue d'Alès (appartenant Etat)

DCDL

- Arrêté déclarant cessible les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de déviation de la RD 999 Jonquières St Vincent, Redessan, Manduel



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°5/2015
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire.»,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges VIN ; Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,
Vu l'arrête en date du 30 juin 2014 de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,
Vu l'arrête en date du 15 juin 2015 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Florence ARRIGHI**, conseiller d'administration, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Florence ARRIGHI, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte :

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint |
|--|---|--|--|
| Centre pénitentiaire de Béziers | Monsieur Jean-Jacques Pairraud, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Madame Catherine Pech, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Aude Massal, Attachée d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés |
| Centre de détention de Muret | Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe | Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice |
| Centre pénitentiaire de Lannemezan | Monsieur Patrice Katz, Directeur hors classe des Services pénitentiaires | Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires | Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice |
| Centre pénitentiaire de Perpignan | Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Monsieur Jean-Pierre Talki, Directeur des services pénitentiaires adjointe | Madame Céline Muller, Attachée d'administration du Ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Nîmes | Monsieur Luc July, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Monsieur Martin Lafon, Directeur des services pénitentiaires adjointe | Madame Delphine Terlecki, Attachée d'administration du Ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone | Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Madame Chrystelle Croise, Directrice des services pénitentiaires adjoint | Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice |
| Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse | Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe des services pénitentiaires | Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjoint | Monsieur Jean-Marc Mermet, Attaché d'administration du Ministère de la Justice |

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint |
|-------------------------------|--|--|--|
| Maison d'arrêt d'Albi | Monsieur Alain Albouy, Commandant pénitentiaire | Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire | Monsieur Jérôme Moulis, Adjoint administratif |
| Maison d'arrêt de Carcassonne | Monsieur Olivier Vilmar, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire | Madame Aude Cals, Adjointe administrative |
| Maison d'arrêt de Foix | Monsieur Georges Chassy, | Monsieur Sébastien | Madame Madeline |



| | | | |
|--|--|--|--|
| | Commandant pénitentiaire | Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire | Courjeau, Adjoint administratif |
| Maison d'arrêt de Mende | Monsieur Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Pierre Masclaux, | Madame Marie-Louise Berthaux, Adjointe administrative |
| Maison d'arrêt de Montauban | Monsieur José Bertheau Commandant pénitentiaire | Monsieur Tété Mensah Assakoley, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif |
| Maison d'arrêt de Rodez | Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire | Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire | Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative |
| Centre de détention de Saint-Sulpice | Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire | Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Jean-Michel Hurtrel, Secrétaire administratif |
| Maison d'arrêt de Tarbes | Madame Olivier Henaff, Capitaine pénitentiaire | Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire | Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative |
| Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur | Monsieur Pierre Costy, Directeur des services pénitentiaires | Madame Vanessa Evrard, Directrice des services pénitentiaires adjointe | Madame Carole Padie, Secrétaire administrative |

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

| CENTRES DE COUT | Délégation donnée au chef d'établissement | Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement | Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint |
|---|---|---|--|
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot | Monsieur Jean-Pierre Guiraud, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale | Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers | Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale | Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault | Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale | Madame Sylviane Serpinet, Attachée d'administration du Ministère de la justice |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées | Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Laëtizia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Chantal Hoareau, Adjoint administratif de classe supérieure |



| | | | |
|--|---|--|--|
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère | Monsieur Gilles Brossard, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation | Monsieur Yves Forma, Secrétaire administratif de classe normale |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège | Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires | Madame Nathalie Rambert, directrice d'insertion et de probation | Monsieur Fabien Dambo, Attaché d'administration du Ministère de la justice |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude | Monsieur Philippe Juillan Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Céline Munoz-Forte, Directrice Pénitentiaires d'insertion et de probation | Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint administratif |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales | Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice d'insertion et de probation | Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative |
| Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn | Madame Véronique Dumas, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation | Madame Marie-Claude Vanson, directrice d'insertion et de probation | Monsieur Eric Macor, Secrétaire administratif de classe supérieure |

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

| Nom | Prénom | Lieu d'affectation |
|-------------|------------|-----------------------------|
| ARNOLD | Christian | MA VILLENEUVE-LES-MAGUELONE |
| BERTHET | Simone | MA NIMES |
| BIOL | Alain | DISP TOULOUSE |
| BRUNO-SALEL | Christine | CD MURET |
| CUSSAC | Brigitte | MA RODEZ |
| GUEGAIN | Gaëlle | DISP TOULOUSE |
| LIEGEOIS | Laurent | MA MONTAUBAN |
| LOVIOT | Marie-Anne | DISP TOULOUSE |
| MARTY | Elian | MA VILLENEUVE-LES-MAGUELONE |
| MOUTEL | Rose-Marie | DISP TOULOUSE |
| NEGRINI | Marc | DISP TOULOUSE |
| PENAUD | Rose-Marie | DISP TOULOUSE |
| PIANETTI | Dominique | CP PERPIGNAN |
| SALMON | Therese | DISP TOULOUSE |
| SANCHEZ | Anne-Rose | DISP TOULOUSE |
| SARGHINI | Fouade | DISP TOULOUSE |



| | | |
|---------|-----------|---------------|
| SOUDES | Elodie | DISP TOULOUSE |
| URSULET | Catherine | CP LANNEMEZAN |
| VEZZANI | Olivier | MA NIMES |
| ZADI | Davy | MA SEYSSES |

Article 7 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

| Nom | Prénom | Lieu d'affectation |
|----------------|-----------------|--------------------|
| AUBRY | Brigitte | CD MURET |
| BRUNO-SALEL | Christine | CD MURET |
| DELSART | Véronique | CD MURET |
| FRANK | Marie-Pierre | CD MURET |
| BONHOMME | Florence | CD ST SULPICE |
| HURTEL | Jean-Michel | CD ST SULPICE |
| LABORDE-MOURET | Christine | CD ST SULPICE |
| HELALI | Farida | CP BEZIERS |
| LECLERC | Laurence | CP BEZIERS |
| PERISSE | Didier | CP LANNEMEZAN |
| URSULET | Catherine | CP LANNEMEZAN |
| MAUPAS | Chrystelle | CP LANNEMEZAN |
| ABOUT-BOUR | Laurent | CP LANNEMEZAN |
| ARRIGHI | Gilbert | CP PERPIGNAN |
| GAWLICZ | Denise | CP PERPIGNAN |
| GUIRAUD | Evelyne | CP PERPIGNAN |
| LESNES | Joelle | CP PERPIGNAN |
| PIANETTI | Dominique | CP PERPIGNAN |
| HIVET | Gisele | CP TLSE SEYSSES |
| MAMERT | Beatrice | CP TLSE SEYSSES |
| ZADI | Davy | CP TLSE SEYSSES |
| ARAUJO | Eric | DISP TOULOUSE |
| BOUISSOU | Stanislas | DISP TOULOUSE |
| CABOT | Laurence | DISP TOULOUSE |
| CHOLEY | Charlotte | DISP TOULOUSE |
| CLARY | Dominique | DISP TOULOUSE |
| CORSAN | Yves | DISP TOULOUSE |
| ESOURBIAC | Chantal | DISP TOULOUSE |
| LACONDE | Hélène | DISP TOULOUSE |
| MOUDEL | Rose-Marie | DISP TOULOUSE |
| SALMON | Thérèse | DISP TOULOUSE |
| SANCHEZ | Nicole-Germaine | DISP TOULOUSE |
| SANCHEZ | Anne-Rose | DISP TOULOUSE |
| SOUDES | Elodie | DISP TOULOUSE |



| | | |
|------------------|--------------|----------------|
| SZOPA | André | DISP TOULOUSE |
| NGUYEN | Geneviève | EPM LAVAU |
| PADIE | Carole | EPM LAVAU |
| MOULIS | Jérôme | MA ALBI |
| CALS | Aude | MA CARCASSONNE |
| GENOVA | Colette | MA CARCASSONNE |
| Valentin | Catherine | MA CARCASSONNE |
| COURJEAU | Madeline | MA FOIX |
| DE-PASCALE | Anne-Marie | MA FOIX |
| BERTHAUX | Marie-Louise | MA MENDE |
| CHAPTAL | Jean-Luc | MA MENDE |
| AKERKAR-BEAULIEU | Magali | MA MONTAUBAN |
| LIEGEOIS | Laurent | MA MONTAUBAN |
| MERIC | Olivier | MA MONTAUBAN |
| BERTHET | Simone | MA NIMES |
| CHABAUD | Jean-Marie | MA NIMES |
| VEZZANI | Olivier | MA NIMES |
| TERLECKI | Delphine | MA NIMES |
| CUSSAC | Brigitte | MA RODEZ |
| DUFOUR | Veronique | MA TARBES |
| MANSE | Maryse | MA TARBES |
| ARNOLD | Christian | MA VLM |
| MARTY | Elian | MA VLM |
| NOGUERA | Martine | MA VLM |
| CAROLLO | Véronique | SPIP 11 |
| MEGHABBAR | Fadel | SPIP 11 |
| JUNOT | Christian | SPIP12 |
| FORMA | Yves | SPIP 30 |
| DAMBO | Fabien | SPIP 31/09 |
| GUIRAUD | Marie-José | SPIP 34 |
| POIREL | Evelyne | SPIP 34 |
| HOAREAU | Chantal | SPIP 65 |
| PERRON | Béatrice | SPIP 66 |
| MACOR | Eric | SPIP 81 |
| CARRIE | Flavien | SPIP 82/32 |

Article 8 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Alain BIOL**, directeur des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence celle de **Monsieur Louis PERREAU** et celle de **Madame Florence ARRIGHI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;



Article 9 : la décision n°3/2015 du 20 avril 2015 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2015

Signé : Georges VIN



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

D.I.S.P TOULOUSE

**Décision n°6/2015 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse
portant délégation de compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieure à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 67 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2015

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse

Georges Vin



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et inondation
Dossier suivi par : Jacqueline Reynet
Téléphone : 04 66 62 63 56
E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2015-SEI-GWE n° 0016
Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi qu'une procédure de déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagement du Gardon sur la commune de Montfrin.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Expropriation ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8 ainsi que L 211-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret N° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2 du 1er juillet 2015 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2015-AH-AG/01 du 1^{er} juillet 2015 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-3 et L 211-7 du code de l'environnement présentée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) sur la commune de Montfrin et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 06/03/2015 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions du décret 2014-751 par le service Eau et Inondation
- VU la décision n°E15000070/30 du 29/06/2015 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619 et de déclaration d'intérêt général, présentée par la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par le SMAGE des Gardons pour le projet d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin sur la commune de Montfrin, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du 4 août au 4 septembre 2015 inclus, pendant 32 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à décaisser la berge en rive droite puis à protéger la berge et les enjeux associés par des techniques issues du génie végétal et mixtes (végétalisation des berges et pose d'enrochements) afin de diminuer les niveaux d'eaux atteints au droit du centre du village pour les crues exceptionnelles du Gardon .

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Hugo Coulon Adresse :6, avenue du Général Leclerc 30 000 Nîmes cedex Tel :04 66 21 73 77 Fax : 04 66 21 24 28.

La décision d'autorisation des travaux ainsi que la déclaration d'intérêt général au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Marc Bonato, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, a été désignée par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Marcel Bourrat, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comportant un volume composé de six pièces (dossier d'enquête publique, dossier d'autorisation, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, dossier d'enquête parcellaire, études préliminaires sur CD-rom) ainsi que le registre d'enquête sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du 4 août au 4 septembre 2015 inclus, à la mairie de Montfrin (Hôtel de ville 30 490 Montfrin Tel : 04 66 57 52 20) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.)

ARTICLE 5

La commune de Montfrin est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Montfrin , seront annexées au dit registre.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : mairie de Montfrin Hôtel de ville 30 490 Montfrin .

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Montfrin , les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

| DATE DES PERMANENCES | HEURES DES PERMANENCES |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Mardi 4 août 2015 | de 09h00 à 12h00 |
| Vendredi 4 septembre 2015 | De 14h00 à 17h00 |

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Montfrin.

ARTICLE 7

La commune de Montfrin , est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement et suivants, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Montfrin, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le **08 JUIL. 2015**

Pour Le Préfet et par délégation
La Chef du service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

Délégation territoriale du Gard

Nîmes, le **19 JUIN 2015**

Lettre recommandée avec A.R.

Décision

Révisant le nombre théorique
des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres
dans le département du Gard.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et l'ensemble des articles composant le titre premier du livre III, de la sixième partie; et notamment les articles R6312-29 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires terrestres et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires.

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique Marchand en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué territorial du Gard ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-321-3 du 17 novembre 2009 révisant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du Gard,

Vu l'avis du sous comité des transports sanitaires terrestres dans sa séance du 28 avril 2015,

Considérant la satisfaction des besoins sanitaires de la population dans le département du Gard,

Considérant qu'il n'existe pas de circonstances locales tenant à la démographie, à la géographie et aux équipements sanitaires du département qui motiveraient une majoration du nombre théorique par rapport à la stricte application des indicateurs nationaux

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1 : Le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département du Gard est fixé à **284** par stricte application des quotas.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2009-321-3 du 17 novembre 2009 susvisé est abrogé.

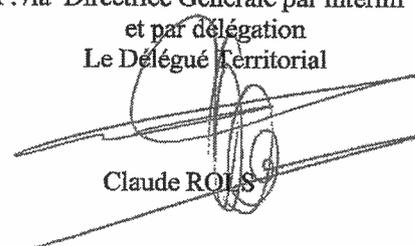
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- D'un recours gracieux devant la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon,
- D'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé
- D'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

P. /la Directrice Générale par intérim
et par délégation
Le Délégué Territorial

Claude ROUS



DECISION TARIFAIRE N°61 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM LES CIGALES - 300013695

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/2011 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES CIGALES (300013695) sis, 30170, POMPIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL (300000767) ;

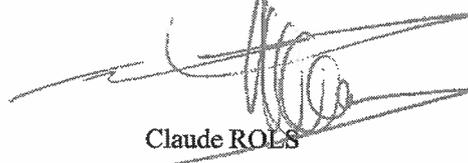
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 473 379.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 448.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 56.99 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL » (300000767) et à la structure dénommée FAM LES CIGALES (300013695).

FAIT A NIMES, LE 18/06/2015

Pour la Directrice générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,



Claude ROLS

DECISION TARIFAIRE N°59 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES MASSAGUES - 300787488

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER LES MASSAGUES (300787488) sis 0, CHE DE PARIGNARGUES, 30730, MONTPEZAT et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

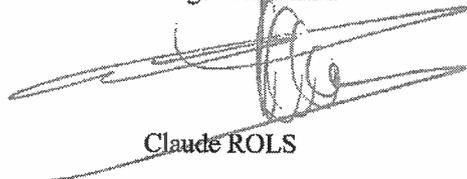
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{BR} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 170 335.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 527.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 79.44 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée FAM LES MASSAGUES (300787488).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la directrice Générale par intérim, et par délégation,
le Délégué territorial



Claude ROLS

DECISION TARIFAIRE N°57 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM VILLARET GUIRAUDET - 300011061

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM VILLARET GUIRAUDET (300011061) sis 375, RTE DE BAGNOLS, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

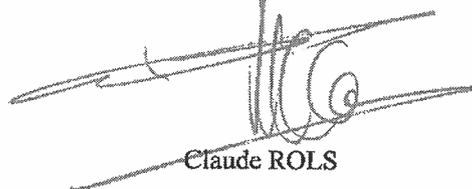
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 799 068.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 589.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 77.96 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée FAM VILLARET GUIRAUDET (300011061).

FAIT A NIMES, LE 18/06/2015

Pour la Directrice Générale par intérim, et par délégation,
le Délégué territorial,



Claude ROLS

DECISION TARIFAIRE N°54 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM LA PRADELLE - 300003019

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2001 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA PRADELLE (300003019) sis LA PRADELLE, 30125, SAUMANE et géré par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

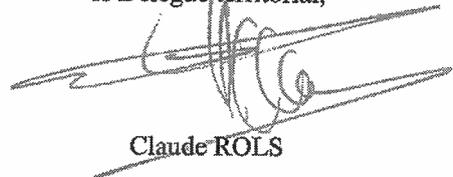
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{BR} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 615 994.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 332.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.87 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SESAME AUTISME LR » (300784865) et à la structure dénommée FAM LA PRADELLE (300003019).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la Directrice générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,



Claude ROLS

DECISION TARIFAIRE N°56 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM LE BOIS DES LEINS - 300013703

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/2011 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE BOIS DES LEINS (300013703) sis RUE NELSON MANDELA, 30730, SAINT-MAMERT-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

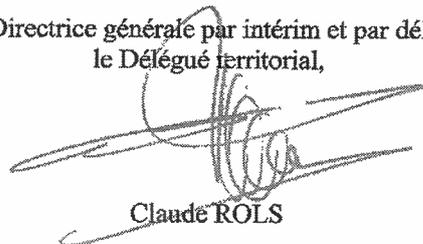
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 650 922.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 243.50 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 66.05 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SESAME AUTISME LR » (300784865) et à la structure dénommée FAM LE BOIS DES LEINS (300013703).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la Directrice générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,



Claudé ROLS

DECISION TARIFAIRE N°53 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM LES YVERIERES - 300011491

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES YVERIERES (300011491) sis 30630, GOUDARGUES et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

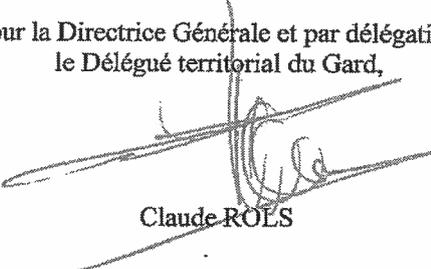
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{BR} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 940 574.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 381.17 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 76.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée FAM LES YVERIERES (300011491).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
le Délégué territorial du Gard,


Claude ROËS

DECISION TARIFAIRE N°52 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU FAM LES AGARRUS - 300016920

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/02/2014 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES AGARRUS (300016920) sis 165, CHE DE FACHE, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

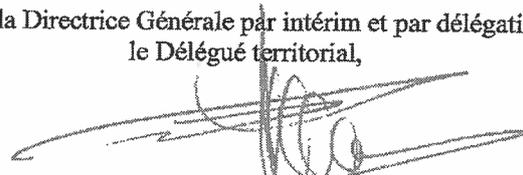
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 110 491.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 207.58 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 66.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée FAM LES AGARRUS (300016920).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,


Claude ROLS

La Directrice Générale par intérim

Préfet du Gard

Arrêté ARS LR / 2015 - 1014

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL DU COMITE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015,
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-321 et n°2014093-0009 du 03/04/2014 modifié;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions 1) de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-321 et n°2014093-0009 du 03/04/2014 sont modifiées comme suit :

- 1) Le médecin responsable du service de l'aide médicale urgente
Titulaire : Monsieur le Professeur Jean Emmanuel DE LA COUSSAYE
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier ONDE

Le reste de l'article 1^{er} est sans changement.

Article 2 : Les membres du sous-comité médical nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du sous-comité médical pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le délégué territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 Juin 2015

La Directrice Générale par Intérim,
Dominique MARCHAND

Le Préfet du Gard,

Didier MARTIN

Arrêté ARS LR / 2015-1013

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION du COMITE DEPARTEMENTAL de l'AIDE MEDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015,
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-320 et n°2014-093-0007 du 3 avril 2014 modifié ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions a) du 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-320 et n°2014-093-0007 du 3 avril 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

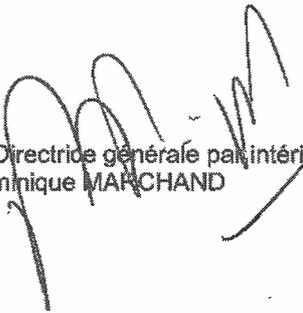
2°- partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de SAMU
Titulaire : Monsieur le Professeur Jean Emmanuel DE LA COUSSAYE
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier ONDE

Le reste de l'article 1^{er} est sans changement.

- Article 2 :** Les membres du comité nommés par le présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Délégué Territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2015



La Directrice générale par intérim,
Dominique MARCHAND

Le Préfet du Gard,



Didier MARTIN

La Directrice Générale par intérim

Préfet du Gard

Arrêté ARS LR / 2015-1015

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015,
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-322 et n°2014-0930008 du 3 avril 2014 ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions 1) de l'article 1^{er} de l'arrêté n°ARS LR/2014-322 et n°2014-0930008 du 3 avril 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

- 1) Le médecin responsable du service de l'aide médicale urgente
Titulaire : Monsieur le Professeur Jean Emmanuel DE LA COUSSAYE
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier ONDE

Le reste de l'article 1^{er} est sans changement.

- Article 2 :** Les membres du comité nommés par le présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Délégué Territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.



La Directrice Générale par intérim,
Dominique MARCHAND

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2013

Le Préfet du Gard,



Didier MARTIN

DECISION TARIFAIRE N°68 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE LA MAS D'ALESTI - 300783404

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS D'ALESTI (300783404) sise 1264, CHE DU MAS D'ALESTI, 30000, NIMES et gérée par l'entité AAPHPM (300784626) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 11 en date du 01/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS D'ALESTI - 300783404

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS D'ALESTI (300783404) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 638 840.00 |
| | - dont CNR | -10 804.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 493 515.00 |
| | - dont CNR | -21 008.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 558 791.00 |
| | - dont CNR | -10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 4 691 146.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 4 053 666.75 |
| | - dont CNR | -41 812.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 438 330.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 7 464.00 |
| | Reprise d'excédents | 191 685.25 |
| | TOTAL Recettes | 4 691 146.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS D'ALESTI (300783404) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|-----------------------------|
| Internat, accueil de jour et accueil temporaire | 324.15 |
| | 0.00 |
| | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

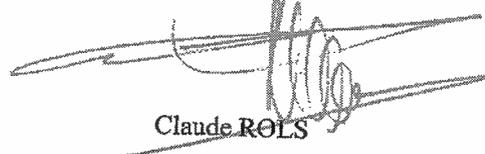
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AAPHM » (300784626) et à la structure dénommée MAS D'ALESTI (300783404).

FAIT A NIMES, LE 30 JUIN 2015

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
le Délégué territorial,


Claude ROLS

DECISION N°

**Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT
« La Pradelle » à Saumane – N° FINESS 300 784 873**

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-4, L313-8 et R.314-4 0, R.314-51, R.314-106 et R 314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances – handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/05/2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 27 mars 1987 modifié, autorisant la création d'un ESAT de 75 places, dénommé « La Pradelle », sis à Saumane et géré par l'association Sésame Autisme ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2015, en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ;

Considérant le coût à la place réalisé en 2013 par l'ESAT « La Pradelle »

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'ESAT « La Pradelle », géré par l'association Sésame Autisme, et portant n° FINESS 300 784 873, sont autorisées comme suit :

| Dépenses | | | |
|--|------|----------------|----------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | à | 119 998,00 € | 1 363 874,00 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | au | 1 093 320,00 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | à la | 150 556,00€ | |
| Recettes | | | |
| Groupe I Produits de la tarification | | 1 222 249,00 € | 1 363 874,00 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | à | 141 625,00€ | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « La Pradelle » est fixée à 1 222 249 € à compter du 1^{er} août 2015.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application à l'article R.314-107 du CASF, est fixée à 101 854,09 €.

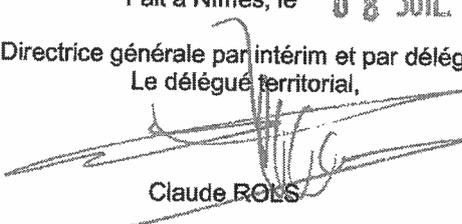
Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 –III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le **08 JUIL 2015**

P/la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le délégué territorial,


Claude ROLS



ARRETE ARS LR / 2015 - 1303

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015
à la Clinique Bonnefon à Alès

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'Association Clinique Bonnefon à Alès pour la Clinique Bonnefon à Alès,

ARRETE

EJ FINESS : 920028396
EG FINESS : 300780137

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Bonnefon à Alès est fixé pour l'année 2015 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :
35 008 € (Compte SIBC N°657213411310),
- au titre de la PDSES : **207 450 €** (Compte SIBC N°65611132110),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association Clinique Bonnefon à Alès et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 juillet 2015

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015 - 1304

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015
à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SA Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000114
EG FINESS : 300780152

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes est fixé pour l'année 2015 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :
23 304 € (Compte SIBC N°657213411310),
- au titre de la PDES : **487 466 €** (Compte SIBC N°65611132110),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre SA Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° /2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 juillet 2015

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015 - 1305

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Clinique Valdegour à Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SAS Polyclinique Kernal à Nîmes pour la Clinique Valdegour à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Valdegour à Nîmes est fixé pour l'année 2015 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :
53 868 € (Compte SIBC N°657213411310),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 juillet 2015

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015 - 1307

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Polyclinique Kennedy à Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Kernal à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300781465

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Kennedy à Nîmes est fixé pour l'année 2015 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :
32 686 € (Compte SIBC N°657213411310),
- au titre de la PDSES : 138 300 € (Compte SIBC N°65611132110),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) : 55 575 € (Compte SIBC N°65721341480),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Kenval à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 juillet 2015

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015 - 1308

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300788486

EG FINESS : 300788502

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes est fixé pour l'année 2015 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :
32 760 € (Compte SIBC N°657213411310),
- au titre de la PDES : **487 466 €** (Compte SIBC N°65611132110),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 6 juillet 2015

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812292084
N° SIRET : 81229208400017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-07-046 UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 5 juillet 2015 par Monsieur Mike GAS en qualité de responsable, pour l'organisme GAS Mike dont le siège social est situé 16 rue Saint Vincent - 30100 ALES, et enregistré sous le n° SAP812292084 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet, à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 juillet 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/NR/N°2
Affaire suivie par : Nelly RANNOU
☎ 04 66 36 41 93
Mél : nelly.rannou@pref.gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 08 JUIL. 2015

ARRETE N° 2015-B-2

modifiant l'arrêté N°2015-277 du 26 juin 2015
portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à
Saint-Jean du Gard en juillet et août 2015

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment ses articles 11 à 20,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu la demande présentée le 12 mai 2015 par M. Luc MERCIER, représentant la société « Cévennes Hélicoptère », sise Les Mouzigniols – 30460 Sainte-Croix de Caderle,

Vu le dossier annexé à cette demande.

Vu l'avis du Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, reçu le 21 mai 2015,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Aviation Civile à Montpellier, reçu le 24 juin 2015,

Vu l'avis du Maire de Saint-Jean du Gard en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis du propriétaire du terrain, en date du 10 mai 2015,

Vu l'arrêté N° 2015-277 du 26 juin 2015 portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à SAINT-JEAN DU GARD en juillet et août 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le neuvième point de l'article 3 de l'arrêté N° 2015-277 du 26 juin 2015 portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à SAINT-JEAN DU GARD en juillet et août 2015 est modifié comme suit :

« L'hélicoptère utilisé sera un Bell 47G2, immatriculé F-GBOJ, et embarquera au plus 2 passagers à chaque vol ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
M. Luc MERCIER, l'organisateur,
le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile à Montpellier,
le Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, à Montpellier,
le Maire de Saint-Jean du Gard,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au RAA de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/NR/N°1
Affaire suivie par : Nelly RANNOU
☎ 04 66 36 41 93
Mél : nelly.rannou@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le

08 JUN. 2015

ARRETE N° 2015-B-1

portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à
Bagard les 11 et 12 juillet 2015

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements
utilisés par les hélicoptères, notamment ses articles 11 à 20,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu la demande présentée le 5 mai 2015 par M. Thibault PASTEUR, représentant la société
« Fly For You », sisé 904 route de Souveyron 38320 Brié et Angonnes,

Vu le dossier annexé à cette demande.

Vu l'avis du Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, reçu le 5 juin 2015,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Aviation Civile à Montpellier, reçu le 2 juillet 2015,

Vu l'avis du Maire de Bagard, en date du 22 avril 2015,

Vu l'avis du propriétaire du terrain, en date du 22 avril 2015.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Thibault PASTEUR, directeur des vols, est autorisé à organiser les 11 et 12
juillet 2015 de 09h00 locales à l'heure de la nuit aéronautique, des manifestations
aériennes comprenant les activités aéronautiques de baptêmes de l'air en hélicoptère.
Cette manifestation se déroulera sur la commune de Bagard.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales du Contrôleur Général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières suivantes:

- Avis technique favorable du chef de la Délégation Régionale Languedoc Roussillon de l'Aviation Civile.
- Autorisation du propriétaire ou gestionnaire du terrain proposé, et du maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté ce terrain.
- Respect des termes de l'arrêté interministériel du 04 avril 1996, paru au Journal Officiel du 28 avril 1996, relatif aux manifestations aériennes.
- L'aire de manœuvre sera conforme aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 ; elle sera plane et isolée par tout moyen approprié et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération et aux candidats aux baptêmes accompagnés par un responsable.
- Un service d'ordre en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée.
- Des moyens de secours et d'incendie adaptés seront prévus et mis en place, un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.
- Il ne sera procédé à aucun survol d'habitation, voie de circulation non neutralisée ou rassemblement de toute nature à moins de 150 mètres de distance.
- Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire, les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.
- L'attention du pilote est attirée sur la présence de pylônes d'éclairage de grande hauteur de part et d'autre de la trouée d'envol.
- Les évolutions se feront conformément au manuel d'activités particulières et au manuel de vol.
- Un responsable devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Tout incident ou accident sera immédiatement signalé à la DZPAF SUD au : 04/91/53/60/90.

Article 3 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la Direction Générale de l'Aviation Civile suivantes :

- Respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestation aériennes.
- Reconnaissance du site par les pilotes avant le début de la manifestation aérienne.
- Le directeur des vols sera M. Thibault PASTEUR, agréé par la DSAC SE à cette fonction. Le directeur des vols suppléant sera M. Pascal DURAND, agréé par la DSAC SE à cette fonction. Il sera le pilote de l'hélicoptère.
- Le site sera utilisé avec une trouée unique, et conformément au plan fourni en pièce jointe.
- La zone réservée sera vide de toute personne et obstacle, et sera protégée des éventuelles intrusions par l'organisateur. Les passagers seront filtrés au point d'accès à la zone réservée, puis accompagnés par du personnel de l'organisation jusqu'à l'hélicoptère.

- M. Thibault PASTEUR sera chargé de la sécurité au sol,
- L'hélicoptère utilisé sera un Robinson R44, immatriculé F-HRTO ou E-HROB, et embarquera au plus 2 passagers à chaque vol.
- Le directeur des vols prendra soin de vérifier que le souffle du rotor ne crée pas de soulèvement de matière ou d'objet potentiellement dangereux,
- L'itinéraire suivi sera conforme à celui présenté en annexe, et sera réalisé à une altitude comprise entre 1500 et 2500 ft.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
M. Thibault PASTEUR, l'organisateur,
le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile à Montpellier,
le Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, à Montpellier,
le Maire de Bagard,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture.

Le Préfet
pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis CLAGNON



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **23 JUIN 2015**

Arrêté préfectoral n° du
portant sur les prescriptions relatives à la production d'une étude de dangers
de la digue de protection contre les crues du Gardon
Digue d'Alès appartenant à l'État

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L171-8, R.211-1, R.211-3, R.214-17, R.214-112 à R.214-147 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le courrier de notification de classement en B de la digue d'Alès, à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 avril 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers pour les digues et en précisant le contenu ;

Vu la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales ;

Vu l'inspection des digues concernées par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL du Languedoc-Roussillon le 24 octobre 2012;

Vu le rappel de l'exigence réglementaire par le service de contrôle à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée formulé lors de l'inspection du 24 octobre 2012 dans son rapport transmis le 26 novembre 2012 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que les digues d'Alès relèvent de la classe B au sens de l'article R-214-113 du code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de dangers des digues d'Alès n'a pas été produite au 31 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée transmet au Préfet du Gard l'étude de dangers des digues d'Alès appartenant à l'État, prévue aux articles R.214-115 et R.214-117 du code de l'environnement, sous **un délai de douze mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 23 JUIN 2015

Arrêté préfectoral n° du
portant sur les prescriptions relatives à la production des consignes de surveillance en toutes
circonstances et à la réalisation d'une étude de dangers
de la digue de protection contre les crues du Gardon
Digue d'Alès appartenant au département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L171-8, R.211-1, R. 211-3, R.214-17,
R.214-112 à R.214-147 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et
au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou
aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté
des ouvrages hydrauliques ;

Vu le courrier de notification de classement en B de la digue d'Alès, au conseil Général du Gard,
établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 avril 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers pour les digues et en
précisant le contenu ;

Vu la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les
inondations fluviales ;

Vu le courriel en date du 27 mai 2013 du service de contrôle aux services du Conseil Général du
Gard demandant au propriétaire de la section concernée de transmettre les modalités de surveillance
en crue de l'ouvrage à l'occasion de l'exercice PPI de Sainte-Cécile d'Andorge ;

Vu le courrier du 9 décembre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement ;

Vu la relance par courriel du service de contrôle en date du 16 juin 2014 demandant aux services du Conseil Général du Gard de produire les consignes de surveillance en toutes circonstances ;

Vu l'inspection des digues concernées par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL du Languedoc-Roussillon le 1^{er} octobre 2014 ;

Vu le rappel de l'exigence réglementaire par le service de contrôle aux services du Conseil Général du Gard formulé lors de l'inspection du 1^{er} octobre 2014 dans son rapport transmis le 9 décembre 2014 ;

Vu la transmission en date du 16 octobre 2014 du service de contrôle aux services du Conseil Général du Gard du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure portant sur les prescriptions relatives à la production des consignes de surveillance en toutes circonstances des digues d'Alès appartenant au département du Gard ;

Considérant que les digues d'Alès relèvent de la classe B au sens de l'article R-214-113 du code de l'environnement ;

Considérant que le propriétaire ou l'exploitant d'une digue de classe B aurait dû produire des consignes écrites de surveillance en toutes circonstances et notamment en crue **pour le 31 décembre 2012** ;

Considérant que les relances du service de contrôle visées ci avant n'ont pas été suivies d'effets ;

Considérant que les consignes de surveillance en toutes circonstances n'ont toujours pas été produites à ce jour ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de produire les consignes de surveillances en toutes circonstances et notamment en crue, prévues aux articles R.214-122 et R.214-123 du code de l'environnement, sous **un délai de trois mois** transmis par le service de contrôle le 16 octobre 2014, est resté sans suite;

Considérant que l'étude de dangers des digues d'Alès n'a pas été produite au 31 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le conseil départemental du Gard transmet au Préfet du Gard les consignes de surveillances en toutes circonstances et notamment en crue, prévues aux articles R.214-122 et R.214-123 du code de l'environnement, sous **un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le conseil départemental du Gard transmet au Préfet du Gard l'étude de dangers des digues d'Alès appartenant au département du Gard, prévue aux articles R.214-115 et R.214-117 du code de l'environnement, sous **un délai de douze mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du conseil Départemental du Gard et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **23 JUIN 2015**

Arrêté préfectoral n° du
portant sur les prescriptions relatives à la production d'une étude de dangers
de la digue de protection contre les crues du Gardon
Digue d'Alès appartenant à la commune d'Alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L171-8, R.211-1, R. 211-3, R.214-17, R. 214-112 à R. 214-147 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le courrier de notification de classement en B de la digue d'Alès, à la commune d'Alès, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 avril 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers pour les digues et en précisant le contenu ;

Vu la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales ;

Vu l'inspection des digues concernées par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL du Languedoc-Roussillon le 7 novembre 2013 ;

Vu le rappel de l'exigence réglementaire par le service de contrôle à la commune d'Alès formulé lors de l'inspection du 7 novembre 2013 dans son rapport transmis le 10 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que les digues d'Alès relèvent de la classe B au sens de l'article R-214-113 du code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de dangers des digues d'Alès n'a pas été produite au 31 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la commune d'Alès transmet au Préfet du Gard l'étude de dangers des digues d'Alès appartenant à la commune, prévue aux articles R.214-115 et R.214-117 du code de l'environnement, sous **un délai de douze mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'Alès et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 9 JUIL. 2015

**Déviations de la route départementale 999
Communes de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel,**

ARRETE N° 2015190_001
déclarant cessibles les terrains nécessaires
à la réalisation des travaux de déviation de la route départementale 999
sur les communes de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel,

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 132-1 à L 132-4, R 131-3 à R 131-13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2005, déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD 999 sur le territoire des communes de Jonquières-Saint-Vincent, Manduel, Redessan et Beaucaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 susvisé sur le territoire des communes de Jonquières-Saint-Vincent, Manduel, Redessan et Beaucaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 06 novembre 2014 au 26 novembre 2014 sur les communes de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel,

Vu l'exemplaire du journal « Midi Libre » du 17 octobre 2014 dans lequel a été publié l'avis d'enquête parcellaire,

Vu les certificats établis respectivement par les maires de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel, et attestant que l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire a été affiché en mairie,

Vu le dossier d'enquête parcellaire et le registre déposés respectivement en mairies de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel, pendant la durée de l'enquête,

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés,

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Vu la demande du 4 mai 2015 formulée par le Conseil départemental du Gard,

Vu l'état parcellaire ci-annexé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit du Conseil départemental du Gard les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux de déviation de la route départementale 999 sur les communes de Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel,

Article 2 :

A défaut de cession amiable, la procédure d'expropriation sera poursuivie conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

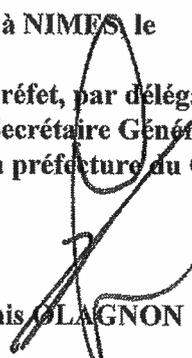
Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental - Direction générale adjointe des déplacements infrastructures et foncier,
- Monsieur le Maire de Jonquières-Saint-Vincent,
- Madame le Maire de Redessan,
- Monsieur le Maire de Manduel,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à NIMES le 29 JUIL. 2015

**Le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
de la préfecture du Gard**


Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté
devra intervenir dans les 2 mois à compter
de sa notification devant le tribunal
administratif de Nîmes

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN,
MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Etat des propriétés

Commune de MANDUEL

T51 /001 - INDIVISION RKAKBI
T51 /002 – Madame MELNIKOFF Roseline née FABRE
T51 /004 - Madame CHAULET Née SAMMUT Nathalie Katia
T51 /007 – Communauté GIORGI / LEDUC
T51 /008 – Communauté BENAYADA/KRIFAH MEHDI
T51 /009 – Communauté BENAYADA / KRIFAH
T51 /010 – Communauté CHARTREUX / FAGE
T51 /011 – Communauté CAUNEGRE / CHAU

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/001 :

INDIVISAIRE

- Monsieur RKAKBI Ahmed , Gardien de Prison
né le 10/11/1963 à SIDI SLIMANE (MAROC)
et

Madame EZZEGHMOUTI Fatima son épouse, sans profession
mariés le 28/12/1998 à MARSEILLE (13)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 18 rue Pasteur BEUCAIRE (30300)

INDIVISAIRE

- Monsieur RKAKBI Mohamed , Conducteur de travaux
né le 01/01/1960 à SIDI SLIMANE (MAROC)
et

Madame DRAUSSIN Anny Hélène Juliette son épouse, sans profession
mariés le 29/06/1996 à NARBONNE (11)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 69 Grand Rue GENERAC (30510)

INDIVISAIRE

- Monsieur RKAKBI Mustapha , Electricien
né le 01/10/1967 à SIDI SLIMANE (MAROC)
époux de Madame BENSALAH Samira
marié le 19/12/1998 à NIMES (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 7 Rue Loubanes SAINT-GERVAZY (30320)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| AE | 903 | VIGN | Cabravaire et Peyro | 646 | 1 |
| AE | 878 | VIGN | Cabravaire et Peyrou | 33 | 5 |
| Total en m ² : | | | | 679 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE 903 provient de la division de la parcelle AE. 879
La parcelle AE 878 provient de la division de la parcelle AE.616

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient aux comparants, savoir :

- Acquisition en date du 9 octobre 1995, établie par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2, le 30 novembre 1995 volume 1995P n° 8180.
- Acquisition en date du 13 octobre 2000, établie par Maître PANET, notaire à BELLAGARDE, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2, le 7 février 2001, volume 2001P n° 1197.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 JUIL. 2015

Pour le Préfet

Gilles GUILLAUD

FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/002 :

PROPRIETAIRE

- Madame FABRE Roseline Josette, Retraitée

née le 09/05/1939 à MANDUEL (30)

épouse de Monsieur MELNIKOFF Serge

mariée le 10/01/1959 à ARLES (13)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 52 Avenue Pierre Mendès France MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AE | 919 | TERRE | Cabravaire et Peyrou | | 419 | 2 |
| Total en m ² : | | | | | 419 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE.919 provient de la division de la parcelle AE.881 ex AE. 855 :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

- Donation en date du 5 août 1971 reçue par Maître LACOMBE, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2, le 22 février 1972, volume 207 n° 14.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nîmes, le 09 JUIL 2016

Pour le Préfet,

Par délégué à l'acte

Gilles GULLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/004 :

PROPRIETAIRE

- Madame SAMMUT Nathalie Katia, sans profession

née le 07/07/1964 à DIJON (21)

épouse de Monsieur CHAULET Bruno Daniel

mariée le 26/08/2000 à REDESSAN (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 6225 Route de Beaucaire MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

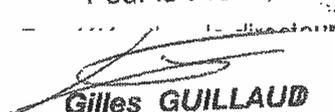
| Commune MANDUEL | | | | | |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|---------------------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | Numéro du plan |
| AE | 917 | SOL | Cabravaire et Peyrou | 178 | |
| Total en m ² : | | | | 178 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE 917 provient de la parcelle AE.225

- Attestation en date du 28 Février 1983 établie par Maître DAVID, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2, le 1^{er} avril 1983, volume 3019 n° 34.
- Acquisition licitation en date du 24 juillet 1990, reçue par Maître JANER, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2, le 24 août 1990, volume 1990P n° 6146.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°
EN DATE DU
Nîmes, le 9 JUIL 2015

Pour le Préfet,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/007 :

PROPRIETAIRES

- Monsieur GIORGI Laurent Stéphane, Maître d'œuvre
né le 19/10/1967 à SETE (34)

et

Madame LEDUC Christine Danielle Lucienne son épouse, Assistante de Direction
née le 06/11/1967 à EPINAL (88)

mariés le 04/06/1994 à SETE (34)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître AUDABRAM, notaire à NIMES, le 6 mai 1994, préalablement à leur union

demeurant 244 Chemin de Gravaison MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| AE | 913 | SOL | Cabravaire et Peyrou | 17 | 14 |
| Total en m ² : | | | | 17 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE. 913 provient de la parcelle AE. 85

- Acquisition du 10 mars 1995, établie par Maître AUDABRAM, notaire à NIMES, le 15 mai 1995, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, volume 1995P n° 3489.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Pour le Préfet,
Par déléation, le directeur,

Gilles **GUILLAUD**

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/008 :

INDIVISAIRE

- Monsieur KRIFAH Mehdi Michael, Agent Electricien
né le 25/10/1976 à DECHY (59)

et

Madame BENAYADA Sihem son épouse, Sans Profession
née le 07/09/1977 à BERKANE (MAROC)

mariés le 27/11/1999 à NIMES (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 532B Chemin de Gravaisson MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AE | 911 | TERRE | Cabravaire et Peyrou | | 530 | 15 |
| AE | 837 | TERRE | Cabravaire et Peyrou | | 102 | 16 |
| Total en m ² : | | | | | 632 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE.911 provient de la parcelle AE.683

La parcelle AE 837 en totalité

- Acquisition en date du 17 octobre 2007, établie par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 23 novembre 2007, volume 2007P n° 9143.

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nimes, le 9 JUIL 2015


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/009 :

"PROPRIETAIRES

- Monsieur KRIFAH Mohamed Djamel, Artisan Electricien

né le 19/12/1952 à DOUAR AHFIR (MAROC)

et

Madame BENAYADA Rabha son épouse, Sans profession

née le 29/01/1967 à KENITRA (MAROC)

mariés le 24/05/1988 à AHFIR (MAROC)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 532B Chemin de Gravaisson MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AE | 909 | TERRE | Cabravaire et Peyrou | | 1229 | 18 |
| AE | 839 | TERRE | Cabravaire et Peyrou | | 315 | 19 |
| Total en m ² : | | | | | 1544 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE.909 provient de la parcelle AE.696

- Etat descriptif de division en date du 17 octobre 2007 établi par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 23 novembre 2007, volume 2007P n° 9134.
- Acquisition en date du 17 octobre 2007 établie par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 23 novembre 2007, volume 2007P n° 9138.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 III 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°.

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/010 :

INDIVISAIRE

- Monsieur FAGE Hervé Maurice, Employé
né le 28/05/1953 à NIMES (30)

et

Madame CHARTREUX Marlène Françoise Elsie son épouse, Employée
née le 04/10/1960 à NIMES (30)

mariés le 10/03/1979 à NIMES (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Route de Beaucaire 580 Chemin de Gravaisson MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AE | 907 | T/S | Cabravaire et Peyrou | | 1896 | 20 |
| Total en m ² : | | | | | 1896 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE.907 provient de la parcelle AE.92

- Acquisition en date du 31 janvier 1985 étblie par Maître LACOUR, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 7 février 1985, volume 3442 n° 1.
- Droit de passage en date report du 12 avril et 10 juin 1985, volume 3482 n° 36.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 III 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:

FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T51/011 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur CAUNEGRE Paul André, Employé
né le 09/02/1954 à ORAN (ALGERIE)

et

Madame CHAUVET Anne-Marie Yvette son épouse, Employée
née le 07/03/1956 à PARIS 10 (75)

mariés le 05/10/1974 à MONTPELLIER (34)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 626 Chemin de Gravaison MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune MANDUEL

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|----------------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AE | 905 | T/S | Cabravaire et Peyrou | | 1192 | 21 |
| Total en m ² : | | | | | 1192 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AE.905 provient de la division de la parcelle AE.93.

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

- Acquisition en date du 22 janvier 1985, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 29 janvier 1985, volume 3435 n° 3.

Droit de passage

Publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 12 avril et 10 juin 1985, volume 3482 n° 36.

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

VU POUR ETRE ANNEXE A
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 JUIL. 2015


Gilles GUILLAUD

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN,
MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-V INCENT

Etat des propriétés

T53/ 003 - SUPPLIEN Patrick
T53/ 012 - INDIVISION JEANNON
T53/014 – Indivision BLAYRAT

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T53/003 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur SUPPLIEN Patrick Guy, Agriculteur
né le 17/09/1962 à BEUCAIRE (30)

époux de Madame GUIOT Catherine Michèle Marie-Thérèse
marié le 21/06/1986 à JONQUIERES ST VINCENT (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Route de Comps JONQUIERES ST VINCENT (30300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune JONQUIERES ST VINCENT | | | | | Numéro du plan |
|-------------------------------|-----|--------|-----------------|---------|-------------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² | |
| BD | 256 | TERRE | Les Colombes | 1762 | |
| Total en m² : | | | | 1762 | 4 |

EFFET RELATIF :

La parcelle BD.256 provient de la division de la parcelle BD.17

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant :

- Attestation après décès établi le 5 juillet 1995 par Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 13 septembre 1995 volume 1995 P 6439.
- Donation établi le 25 novembre 1997 par Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 4 février et 2 avril 1998 volume 1998 P 857.
- Attestation rectificative établi de 20 mars 1998 par Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 2 avril 1998 volume 1998 P n° 2550.

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

VU POUR ETRE ANNEXE A
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 11 2015


Gilles GUILLAUD

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T53/012 :

USUFRUITIER

- Monsieur JEANNON Jean Baptiste Octave, Retraité
né le 18/07/1947 à TARASCON (13)
époux de Madame ANCELIN Joan Léone Paule
marié le 01/03/1969 à JONQUIERES ST VINCENT (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 27 Rue de Nimes JONQUIERES ST VINCENT (30300)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur JEANNON Christophe , Agriculteur
né le 21/01/1973 à NIMES (30)
époux de Madame DESTEFANIS Annick Françoise
marié le 10/06/2006 à JONQUIERES ST VINCENT (30)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, le 9 mai 2006,
préalablement à leur union,
demeurant Mas des Fontaines Chemin des Tilloises JONQUIERES ST VINCENT (30300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune JONQUIERES ST VINCENT

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Secl. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| BD | 217 | VIGNE | Les Colombes | | 8023 | 22 |
| BD | 219 | VIGNE | Les Colombes | | 380 | 24 |
| Total en m ² : | | | | | 8403 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle BD.217 provient de la division de la parcelle BD.62
La parcelle BD.219 provient de la division de la parcelle BD.117

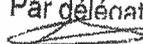
Du chef de Monsieur Jean JEANNON :

- Donation (acquisition) du 6 décembre 1972 établi par Maître LACOMBE publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 21 décembre 1972 volume 420 n°28.

Du chef de Monsieur Christophe JEANNON :

- Donation du 22 novembre 2006 établie par Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 02 février 2007 volume 2007 P 983.
- Réserve d'usufruit au profit du disposant avec réversion d'usufruit au conjoint survivant.

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Par déléation le directeur

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T53/014 :

USUFRUITIERE

- Madame FERRIER Odile Jeanne Louise, Retraitée
née le 17/09/1927 à REDESSAN (30)
Veuve de Monsieur BLAYRAT Jean Amédée Marie, non remariée.

demeurant 18 Rue de Nimes JONQUIERES ST VINCENT (30300)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur BLAYRAT Régis André Marie, Exploitant Agricole
né le 14/03/1952 à JONQUIERES ST VINCENT (30)
époux de Madame VIGLIANI Edith Marie Thérèse
marié le 15/10/1983 à ARLES (13)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 1 Rue de Nimes JONQUIERES ST VINCENT (30300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune JONQUIERES ST VINCENT

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| BD | 243 | VIGNE | Les Colombes | 688 | 30 |
| BD | 245 | VIGNE | Les Colombes | 972 | 27 |
| BD | 247 | VIGNE | Les Colombes | 2989 | 25 |
| Total en m ² : | | | | 4649 | |

Trois parcelles désignées comme suit :

La parcelle cadastrée section BD n° 243 sus désignée provient de la division de la parcelle section BD n° 51 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 58 ares 08 centiares, dont le surplus qui demeure la propriété du VENDEUR est cadastré section BD n° 244 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 51 ares 20 centiares

La parcelle cadastrée section BD n° 245 sus désignée provient de la division de la parcelle section BD n° 52 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 60 ares 11 centiares, dont le surplus qui demeure la propriété du VENDEUR est cadastré section BD n° 246 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 50 ares 39 centiares

La parcelle cadastrée section BD n° 247 sus désignée provient de la division de la parcelle section BD n° 58 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 1 hectare 03 ares 30

centiares, dont le surplus qui demeure la propriété du VENDEUR est cadastré section BD n° 248 lieudit « Les Colombes » d'une contenance de 73 ares 41 centiares;
Cette division a été établie par L'EURL CHIVAS, Géomètre-Expert d'après le document d'arpentage n° 1345G du 6 Janvier 2015 qui sera publié en même temps que les présentes.

EFFET RELATIF :

La parcelle BD. 243 provient de la division de la parcelle BD.51

La parcelle BD. 245 provient de la division de la parcelle BD.52

La parcelle BD.247 provient de la division de la parcelle BD.58

L'immeuble BD. 243 (ex BD 51) ET BD 245 (ex BD 52) faisant l'objet des présentes appartient à:

- o Donation-partage du 08 avril 1994 établi par Maître PANET, publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 27 mai et 29 juin 1994, volume 1994 P n°3663.
- o Attestation rectificative de la donation-partage du 28 juin 1994 établi par Maître PANET publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 29 juin 1994 volume 1994 P n° 4530 ter.
- o Réserve d'usufruit avec clause de réversibilité

Précision étant ici faite que l'usufruit de Monsieur Jean BLAYRAT s'est éteint par suite de son décès en date du 7 Mai 2013.

L'immeuble BD 247 (ex BD 58) faisant l'objet des présentes appartient :

- Du chef de Madame FERRIER Odile épouse BLAYRAT :
 - o Acquisition du 2 février 1965 établi par Maître Bierry, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 29 avril 1965, volume 6418 n°16.
- Du chef de Monsieur BLAYRAT Régis :
 - o Donation-partage du 08 avril 1994 établi par Maître PANET, publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 27 mai et 29 juin 1994, volume 1994 P n°3663.
 - o Attestation rectificative de la donation-partage du 28 juin 1994 établi par Maître PANET publié au service de la publicité foncière de NIMES II, le 29 juin 1994 volume 1994 P n° 4530.

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~9~~ 9 ~~JUIL~~ JUIL 2015.


Gilles GUILLAUD

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN,
MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-V INCENT

Etat des propriétés

Commune de REDESSAN

T61/001- Indivision BARDIN/DEVEZE
T61/003 – INDIVISION GABARRON
T61/005 – Monsieur TAPIS Jean
T61/006 – Monsieur SCHLESINGER Christian
T61/007 – Monsieur VIDAL Alexandre
T61/010 – Madame CLEMENT Léone
T61/011 – Communauté FORESTIER / BRUNEL
T61/013 – L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
T61/015 – Madame VIDAL Evelyne
T61/016 – Madame ROBLEDILLO Claudie
T61/019 – Monsieur ZORODDU Romain
T61/020 – Indivision DUJOL
T61/021 – Communauté GUIRAUD / BOUSQUET
T61/022 – SCI L'ARENE
T61/023 – Monsieur GLEIZES Christian
T61/024 – Monsieur GUIRAUD Michel
T61/025 – Monsieur OZIL Pierre
T61/028 – Monsieur AGOURAM Mimoun
T61/029 – Monsieur FORESTIER Pierre
T61/030 – Monsieur DE GERIN-RICARD Pierre
T61/031 – Indivision BAIDES
T61/032 – Communauté VIDAL / CHABALIER
T61/033 – Madame FABRE Catherine
T61/035 – Monsieur CAVALEZY Alain
T61/036 – Madame CANO Mercédès
T61/038 – Indivision SCHOLL / VISSE
T61/041 – GFA du Mas D'Alban
T61/042 – Madame VIDAL Annie
T61/047 – Communauté ESTEVE / AMIGO
T61/051 – Monsieur MARECHAL Jacques
T61/052 – Indivision ASTOR
T61/054 – Madame MARECHAL Catherine née COLLIN
T61/055 – Indivision DRIOUECH / AGOURAM
T61/057 – Madame EVRARD Brigitte née GAUD
T61/058 – Indivision VIDAL

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~29~~ 29 ~~JULI~~ JULI, ~~2015~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/001 :

NU-PROPRIETAIRE

- Madame BARDIN Annie Christiane, Comptable
née le 25/07/1971 à NIMES (30)
ayant conclu en date du 15 mai 2014 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de NIMES (30) avec Monsieur GIAI-CHECA David né le 10/10/1975 à NIMES (30).

demeurant 511 Route de Beaucaire REDESSAN (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame BARDIN Laure Françoise, Secrétaire comptable
née le 25/07/1971 à NIMES (30)
épouse de Monsieur FROMENT Olivier Marie
mariée le 28/12/1991 à REDESSAN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Relais Domtia 6 rue des Costières REDESSAN (30129)

USUFRUITIERE

- Madame DEVEZE Christiane Suzanne Henriette, Retraitée
née le 13/01/1949 à NIMES (30)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Pierre Alfred Lucien BARDIN.
demeurant 511 Route de Beaucaire REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| AX | 631 | VI | La Gare | 962 | 1 |
| AX | 629 | VI | La Gare | 3564 | 36 |
| AX | 610 | VI | La Gare | 1904 | 34 |
| Total en m ² : | | | | 6430 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AX.629 provient de la division de la parcelle AX.612 (ex.AX.577)
La parcelle AX.631 provient de la division de la parcelle AX.549
La parcelle AX.579 provient de la division de la parcelle AX.579.

Attestation après décès dont acte reçu le 10/05/2010 par Maître GERBET, notaire à NIMES, publié à la conservation des hypothèques de NIMES 2^{ème} bureau le 01/06/2010, volume 2010P, n° 3617.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon 9 de ce jour
Nim: 9 JUIL. 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Plé T61/003 :

PROPRIETAIRE EN INDIVISION

- Monsieur DURAN GONZALES Joseph Maria, Retraité
né le 26/06/1933 (ESPAGNE)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame GABARRON Marie Ange en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ARLES, le 28/03/1991.
demeurant 83 Route de Nîmes REDESSAN (30129)

PROPRIETAIRE EN INDIVISION

- Madame GABARRON Marie Ange, Retraîtée
née le 03/11/1947 à ARLES (13)

Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur GONZALES DURAN José Marie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ARLES, le 28/03/1991.
demeurant 83 Route de Nîmes REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AX | 627 | T | La Gare | | 2451 | 4 |
| Total en m ² : | | | | | 2451 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AX. 627 provient de la division de la parcelle AX. 591

Acquisition dont acte reçu le 08/09/1972 par Maître GUIRAUD, notaire, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 03/10/1972, volume 376, n° 28.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
le 27 JUL 2008

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/005 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur TAPIS Jean .

Luc , Gérant de Société

né le 12/05/1958 à NIMES (30)

époux de Madame BIRUKOVA Valiantsina Vladimirovna

marié le 23/09/2000 à NIMES (30)

sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BANQ, notaire à NIMES, le 18/09/2000, préalablement à leur union.

demeurant 5 route de Villematier VILLAUDRIC (31620)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AX | 140 | T | La Gare | | 953 | 10 |
| AX | 141 | T | La Gare | | 1758 | 14 |
| AX | 142 | T | La Gare | | 674 | 15 |
| AX | 261 | T | La Gare | | 1963 | 13 |
| AX | 263 | T | La Gare | | 2297 | 9 |
| AX | 265 | T | La Gare | | 2503 | 16 |
| Total en m ² : | | | | | 10148 | |

EFFET RELATIF :

Les parcelles AX.263 – 140 – 261 – 141 – 142 – 265 en totalité

- Acquisition dont acte reçu le 28/05/1979 par Maître PELLOUX ROYER, notaire, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 20/06 et 03/07/1979, volume 1876, n° 23.

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

Vu pour être annexé à

mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~9~~ 9 JUIL. 2015


Gilles GUILLAUD

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/006 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur SCHLESINGER Christian Denis Nicolas, Gérant de société
né le 26/07/1943 à CHAMONIX MONT BLANC (74)
époux de Madame YRLES Danèle Michèle Denise
marié le 06/05/2005 à MEGEVE (74)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître BANQ, notaire à NIMES, le 03/03/2005, préalablement à
leur union.

demeurant 462 route de Nimes REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------|-------------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² | |
| AX | 602 | T | La Gare | 318 | 26 |
| AX | 619 | T | La Gare | 4520 | 17 |
| Total en m² : | | | | 4838 | |

Les parcelles AX. 602 et 619 en totalité

EFFET RELATIF :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX, n° 619 :

Pour partie :

Acquisition dont acte reçu le 27/05/1993 par Maître BANQ, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 18/06/1993, volume 1993P, n° 4210.

Pour partie :

Acquisition dont acte reçu le 28/10/1994 par Maître BANQ, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 27/12/1994, volume 1994P, n° 8610.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AX.602 :

Acquisition dont acte reçu le 28/10/1994 par Maître BANQ, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 27/12/1994, volume 1994P, n° 8610

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nimes, le 9^{ème} JUIN 2015

Pour le Préfet,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/007 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur VIDAL Alexandre Jean-Louis

né le 30/07/1967 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 49 rue de la Biche NIMES (30000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AX | 592 | T | La Gare | | 3495 | 30 |
| AX | 594 | T | La Gare | | 504 | 24 |
| AX | 596 | VE | La Gare | | 1283 | 22 |
| Total en m ² : | | | | | 5282 | |

Trois parcelles désignées comme suit :

EFFET RELATIF :

La parcelle AX. 596 provient de la division de la parcelle AX. 585

La parcelle AX 594 provient de la division de la parcelle AX 586

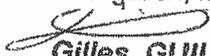
La parcelle AX 592 provient de la division de la parcelle AX. 589

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

- Attestation du 16 janvier 2015 établie par Maître ROUSSEL, publiée au service de la publicité foncière de CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 janvier 2015, volume 2015P n° 845.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

MON le ce jour
Nîmes, le - 9 JUIL. 2015.

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/010 :

PROPRIETAIRE

- Madame BOURILLON Léone Baptistine, Retraitée
née le 23/07/1930 à REDESSAN (30)
épouse de Monsieur CLEMENT Roger Léopold Clément
mariée le 12/04/1951 à REDESSAN (30)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 134 Rue de La Montagnette POULX (30320)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AX | 155 | T | La Gare | | 1818 | 38 |
| Total en m ² : | | | | | 1818 | |

EFFET RELATIF :

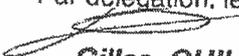
La parcelle AX. 155 en totalité

- Donation dont acte reçu le 23/04/1958 par Maître GUIRAUD, notaire, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 19/05/1958, volume 4527, n° 41.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 29 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur.


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/011 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur FORESTIER Pierre Jean Marie Etienne, Retraité agricole
né le 23/02/1953 à REDESSAN (30)

et

Madame BRUNEL Christine Colette Andrée son épouse

née le 25/01/1963 à MONTPELLIER (34)

mariés le 04/09/1982 à LUNEL (34)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Chemin Romain REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| AX | 608 | T | La Gare | | 3166 | 39 |
| ZO | 202 | VERGE | bouzilhe | | 1164 | 71 |
| Total en m ² : | | | | | 4330 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle AX. 608 provient de la division de la parcelle AX.583

La parcelle ZO. 202 provient de la division de la parcelle ZO.24

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX.608 (ex. AX. 583) :

Acquisition dont acte reçu le 16/05/1994 par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/06/1994, volume 1994P, n° 4319.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZO. 202 (ex. ZO.24) :

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:

EN DATE DU 09 JUIL. 2015

Mimes, le 09 JUIL. 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/013 :

PROPRIETAIRE
- L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
SIREN N° 428 269 856
Direction Fiscale 1 esplanade de France SAINT ETIENNE (42000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZO | 206 | T | Mas de Volette | | 347 | 48 |
| ZO | 119 | T | Mas de Volette | | 1349 | 49 |
| ZO | 204 | T | Mas de Volette | | 1063 | 46 |
| ZO | 121 | T | Mas de Volette | | 277 | 47 |
| Total en m ² : | | | | | 3036 | |

EFFET RELATIF :

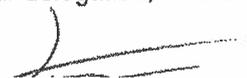
La parcelle ZO. 204 provient de la division de la parcelle ZO. 120
La parcelle ZO. 206 provient de la division de la parcelle ZO. 118
Les parcelles ZO. 121 et ZO.119 en totalité

Acquisition dont acte reçu le 10/06/2005 par Maître CAVE, notaire à MONTPELLIER, publié à la conservation des hypothèques de NIMES 2^{ème} bureau le 03/08/2005, volume 2005P, n° 7062.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Nîmes, le 10/06/2005



- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/015 :

PROPRIETAIRE

- Madame VIDAL Eveline Marie Baptistine, Retraitée
née le 04/01/1937 à REDESSAN (30)

épouse de Monsieur FERRIER Louis Ernest Emile

mariée le 20/10/1955 à REDESSAN (30)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, le 10/10/1955, préalablement à leur union.

demeurant 24 rue de la Poste REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZO | 1 | VI | Mas de Volette | | 2750 | 51 |
| Total en m ² : | | | | | 2750 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO.1 en totalité

- Procès-verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nîmes, le 09 Novembre 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/016 :

PROPRIETAIRE

- Madame EYSSETTE Claudie Danielle Thérèse, Secrétaire
née le 28/07/1961 à NIMES (30)
épouse de Monsieur ROBLEDILLO Pedro
mariée le 29/08/1981 à REDESSAN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 6 Route de Beaucaire Lotissement Antonin REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | |
|----------------------|----|--------|-----------------|---------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² | Numéro du plan |
| ZO | 2 | VE | Mas de Volette | 7307 | 52 |
| Total en m² : | | | | 7307 | |

La parcelle ZO.2 en totalité

EFFET RELATIF :

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2/UD269.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

*Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 JUIL 2016.*


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pt6 T61/019 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur ZORODDU Romain , Exploitant agricole

né le 15/04/1987 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Bureaux 33 rue de Bellegarde JONQUIERES ST VINCENT (30300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------------------------|-------------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | |
| ZO | 200 | VI | Mas de Volette | 4002 | 55 |
| | | | | Total en m ² : | 4002 |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 200 provient de la division de la parcelle ZO.5

Acquisition dont acte reçu le 06/07/2011 par Maître BORTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE,
publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 24/08/2011, volume
2011P, n° 6352.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
mon arrêté en date du jour

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/020 :

NU-PROPRIETAIRE

- Madame DIJOL Bernadette Marie Pierrette, Retraitée
née le 01/08/1952 à REDESSAN (30)
épouse de Monsieur DAMOUR Yves Jean Gabriel
mariée le 20/04/1972 à MARSEILLE (13)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 7 Lot Les Vignelières REDESSAN (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DIJOL Patrick Marie Joseph, Retraité
né le 01/03/1957 à MARSEILLE (13)
Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Valérie Bernadette BOIS en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE, le 28/04/1994.
ayant conclu en date du 17/05/2010 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de NICE avec Madame Aline Thérèse PENESTRI née le 08/05/1958 à NICE.
demeurant Le Cyantey Bat 7 2 rue Justin Montolivo NICE (06000)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur DIJOL Philippe Marie Yves, Agent SNCF
né le 06/11/1961 à MARSEILLE (13)
époux de Madame HUET Muriel Josette Bernadette
marié le 22/02/1986 à IFS (14)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Allée les Salicornes 1 Les Moulins ROGNONAS (13870)

USUFRUITIERE

- Madame VIDAL Marie Jeanne, Retraitée
née le 09/06/1927 à REDESSAN (30)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean Antonin Marie DIJOL

demeurant 15 avenue de la république REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m² | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|--|---------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZO | 198 | T | Mas de Volette | | 73 | 57 |
| ZO | 196 | T | Mas de Volette | | 6556 | 56 |
| Total en m² : | | | | | 6629 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 196 provient de la division de la parcelle ZO.145

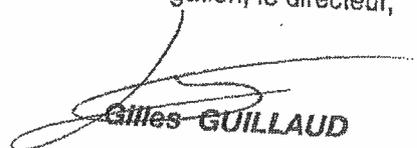
La parcelle ZO198 provient de la division de la parcelle ZO.144

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~19~~ **9** ~~JUL. 2015~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/021 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GUIRAUD Michel Marie Charles, Retraité
né le 04/12/1949 à REDESSAN (30)

et

Madame BOUSQUET Annie Louise Marguerite son épouse, Retraîtée
née le 12/09/1948 à MONTPELLIER (34)

mariés le 24/06/1972 à GALARGUES (34)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 35 rue de la Poste REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZO | 194 | VI/T | Mas de Volette | | 195 | 58 |
| ZO | 192 | VI | Mas de Volette | | 1249 | 63 |
| Total en m ² : | | | | | 1444 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 194 provient de la division de la parcelle ZO.10

La parcelle ZO. 192 provient de la division de la parcelle ZO.14

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~09~~ **9** ~~JUIL~~ **JUIL**, 2015.

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/022 :

PROPRIETAIRE
- SCI L'ARENE
SIREN N° 341 375 756
Mfd-Marangoni Fort Distribution 495 route de Saint Gervasy REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZO | 190 | T | Mas de Volette | | 2644 | 59 |
| ZO | 188 | T | Mas de Volette | | 2746 | 60 |
| Total en m ² : | | | | | 5390 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 190 provient de la division de la parcelle ZO. 94
La parcelle ZO.188 provient de la division de la parcelle ZO. 95

Acquisition dont acte reçu le 15/06/2005 par Maître PLANET, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 27/07/2005, volume 2005P, n° 6778.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

**Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour**

**Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,**

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pte T61/023 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GLEIZES Christian Paul Eloi, Retraité
né le 05/04/1936 à REDESSAN (30)
époux de Madame BOUCHET Myriam Mauricette
marié le 25/07/1966 à NIMES (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Mas des Pins REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | Numéro du plan |
| ZO | 186 | VI | Mas des Pins | 16074 | 61 |
| ZO | 184 | VIT | Mas des Pins | 11604 | 65 |
| Total en m ² : | | | | 27678 | |

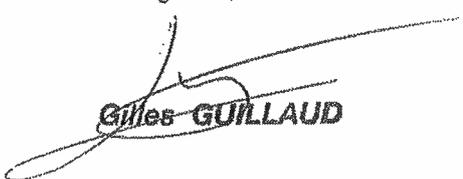
EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 186 provient de la division de la parcelle ZO. 16
La parcelle ZO. 184 provient de la division de la parcelle ZO. 17

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU :**

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/024 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GUIRAUD Michel Marie Charles, Retraité
né le 04/12/1949 à REDESSAN (30)
époux de Madame BOUSQUET Annie Louise Marguerite
marié le 24/06/1972 à GALARGUES (34)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 35 rue de la Poste REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² | Numéro du plan |
| ZO | 182 | VI | Mas de Volette | 6606 | |
| ZO | 180 | VI | Mas de Volette | 937 | 70 |
| Total en m² : | | | | 7543 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 182 provient de la division de la parcelle ZO.11
La parcelle ZO. 180 provient de la division de la parcelle ZO. 34

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur;

Gilles GUILLAUD

9 JUL. 2015

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/025 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur OZIL Pierre Yves, Retraité

né le 01/07/1928 à VALLON PONT D'ARC (07)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 39 avenue de Provence REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 105 | T | Mas de Flandin | | 3664 | 84 |
| ZO | 178 | T | Mas de Volette | | 9448 | 64 |
| Total en m ² : | | | | | 13112 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK.105 en totalité

La parcelle ZO.178 provient de la division de la parcelle ZO.15

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Vu pour être annexé à
01/03/2006



- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/028 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur AGOURAM Mimoun, Employé
né le 12/02/1960 à MA AIT BOUHOU AIT NAAMAN (MAROC)
époux de Madame AGOURAM Aïada
marié le 05/08/1981 à EL HAJEB (MAROC)
demeurant 11 Lotissement le Moulinier REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZO | 176 | T | Bouzilhe | 3888 | 68 |
| ZO | 174 | T/VE | Bouzilhe | 2143 | 69 |
| Total en m ² : | | | | 6031 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 176 provient de la division de la parcelle ZO.26
La parcelle ZO. 174 provient de la division de la parcelle ZO.31

En ce qui concerne la parcelle ZO 174 (ex. ZO. 31) :

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

Acte rectificatif dont acte reçu le 17/07/2012 par Maître PLANET, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 14/09/2012, volume 2012P, n° 7357.

Et reprise pour ordre du 17/07/2012 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 04/12/2012, 2012D15149.

En ce qui concerne la parcelle ZO 176 (ex. ZO. 26) :

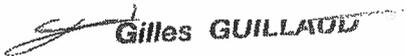
Acquisition dont acte reçu le 15/03/2006 par Maître PLANET, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 03/05/2006, volume 2006P, n° 3659.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes le 9 JUL. 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINÇENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/029 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur FORESTIER Pierre Jean Marie Etienne, Retraité Agricole
né le 23/02/1953 à REDESSAN (30)

époux de Madame BRUNEL Christine Colette Andrée
marié le 04/09/1982 à LUNEL (34)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Chemin Romain REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 138 | T | Mas de Flandin | | 4618 | 81 |
| ZO | 172 | T | Bouzilhe | | 1357 | 72 |
| Total en m ² : | | | | | 5975 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 172 provient de la division de la parcelle ZO. 23

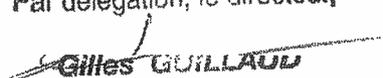
La parcelle ZK. 138 provient de la division de la parcelle ZK. 108

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2/UD151.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
ce arrêté de ce jour

..... Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Plé T61/030 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur DE-GERIN-RICARD Pierre Christian Marie, Agriculteur
né le 29/05/1954 à NIMES (30)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Anne Françoise Marie BOUDET DE MOCHET suivant jugement rendu par le TGI de NIMES en date du 21/01/2011.
demeurant Résidence quartier du Bouzilhe Chemin de l'étang REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | |
|----------------------|-----|--------|-----------------|----------------|
| Référence cadastrale | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Numéro du plan |
| ZO | 161 | T/S | Bouzilhe | 78 |
| ZO | 163 | T/S | Bouzilhe | 77 |
| ZO | 166 | VI/T | Bouzilhe | 73 |
| ZO | 168 | T | Bouzilhe | 76 |
| ZO | 170 | T | Bouzilhe | 79 |
| | | | Total en m² : | |
| | | | | 30650 |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZO. 166 provient de la division de la parcelle ZO. 124
La parcelle ZO. 168 provient de la division de la parcelle ZO. 125
La parcelle ZO.163 provient de la division de la parcelle ZO.123
La parcelle ZO. 161 provient de la division de la parcelle ZO. 122
La parcelle ZO. 170 provient de la division de la parcelle ZO.126

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nîmes, le 9 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/031 :

INDIVISAIRE

- Monsieur BAIDES Benoît, Employé
né le 01/01/1972 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 14 rue Pierre Brossolette MARSILLARGUES (34590)

INDIVISAIRE

- Mademoiselle BAIDES Emmanuelle Marie, Employée
née le 18/03/1979 à NIMES (30)

Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur David Bernard Albert BICA en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MELUN, le 03/06/2010. ayant conclu en date du 02/10/2012 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de MELUN avec Monsieur Guillaume Jean André GRISON né le 03/12/1982 à NIMES.

demeurant 39 rue Grande CHATENAY SUR SEINE (77126)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 136 | T | Mas de Flandin | | 2419 | 74 |
| Total en m ² : | | | | | 2419 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK.136 provient de la division de la parcelle ZK.111

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2/UD48.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nîmes, le 9 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/032 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur VIDAL Pierre Henri Marie, Retraité
né le 05/01/1940 à REDESSAN (30)

et

Madame CHABALIER Anne Marie Germaine son épouse, Retraîtée

née le 19/06/1943 à NIMES (30)

mariés le 23/12/1967 à NIMES (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 7 rue de Nîmes REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 134 | VE | Mas de Flandin | 5755 | 75 |
| Total en m ² : | | | | 5755 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK.134 provient de la division de la parcelle ZK. 110

-Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~9~~ **9** ~~JUIL. 2015~~ **JUIL. 2015**

Pour le Préfet,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/033 :

PROPRIETAIRE

- Madame FABRE Catherine Michèle, Employée
née le 28/08/1965 à NIMES (30)
Divorcée en première noce et non remariée de Monsieur Christophe RESTIVO en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de NIMES, le 24/03/2010.
demeurant Lot1 30 Rue Pasteur MARGUERITTES (30320)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 132 | VE | Mas de Flandin | | 2684 | 80 |
| Total en m ² : | | | | | 2684 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 132 provient de la division de la parcelle ZK. 109

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Marcelle Jeanne Armande TEISSIER née le 23/02/1928 à NIMES est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 22/02/2008 à BAGARD.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Par délégué directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/035 :

- Monsieur CAVALEZY Alain Marie Emile, Retraité
né le 30/05/1937 à REDESSAN (30)
ayant conclu en date du 30/09/2011 un pacte civil de solidarité reçu par Maître Hugues
MERCIER, notaire à TARASCON avec Madame GAUTHIER Renée Louise, née le
14/07/1941 à ALES.

demeurant 44 rue Clovis NIMES (30000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|-------------------|
| Secf. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 106 | T | Mas de Flandin | 3562 | 83 |
| Total en m ² : | | | | 3562 | |

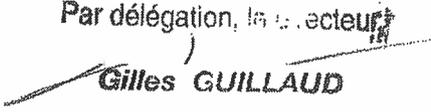
EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 106 en totalité

- Attestation immobilière établie le 24 février 2015 par Maître MERCIER, notaire à
BEAUCAIRE, en cours de publication au service de la publicité foncière de NIMES
II.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~9~~ **9** ~~JUIL. 2015~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le Directeur

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/036 :

PROPRIETAIRE

- Madame CANO Mercédés , Sans Profession

née le 12/01/1957 à TOULON (83)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant Les Incapis II Bat B Avenue du Fournas DRAGUIGNAN (83300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

| Commune REDESSAN | | | | | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------|-------------------|
| Référence cadastrale | | | | | |
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² | |
| ZK | 169 | T | Mas de Flandin | 469 | |
| Total en m² : | | | | 469 | 85 |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 169 provient de la division de la parcelle ZK. 104

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 7 septembre 2009 par Maître GUICHARD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 7 octobre 2009, volume 2009P, n° 6654.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 JUILLET 2015.

Pour le Préfet,
Par délégué : le directeur

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/038 :

INDIVISAIRE

- Madame SCHOLL Gemina Gina, Employée
née le 16/07/1986 à SETE (34)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant BP 18 CAVEIRAC (30820)

INDIVISAIRE

- Madame VISSE Virginia, Employée
née le 08/09/1981 à SAINT JUNIEN (87)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant Aire de Buffevent 2 route de Pibrac COLOMIERS (31770)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Secf. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 173 | T | Mas de Flandin | 133 | 87 |
| Total en m ² : | | | | 133 | |

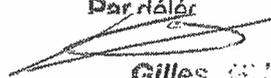
EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 173 provient de la division de la parcelle ZK. 103.

- Vente dont acte reçu le 24 juillet 2006 par Maître DUTRIEUX, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 4 août 2006, volume 2006P, n° 6452.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nimes, le 09 JUL 2015

Pour le Maire,
Par Dar Halar Directeur.

Gilles BELLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/041 :

- GFA DU MAS D'ALBAN
N°SIREN: 399944016
Mas d'Alban Route de Beaucaire MANDUEL (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 171 | T | Mas de Flandin | | 6782 | 91 |
| Total en m ² : | | | | | 6782 | |

EFFET RELATIF :

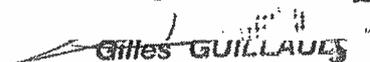
La parcelle ZK. 171 provient de la division de la parcelle ZK. 101

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrete de ce jour
Nimes, le 9 JUL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur


Gilles GUILLAUME

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/042 :

PROPRIETAIRE

- Madame VIDAL Annie Louise, Retraitée
née le 28/02/1944 à REDESSAN (30)

Divorcée en première noce et non remariée de Monsieur GILBERT Henry Marie Charles Georges en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, le 6/01/1982 .

demeurant Les Jardins d'Ulysse Bâtiment 1 30, impasse du Couchant LA GRANDE MOTTE (34280)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 146 | T | Chemin Romain | | 2833 | 92 |
| ZK | 147 | T | Chemin Romain | | 1898 | 92 |
| ZK | 144 | T | Chemin Romain | | 923 | 93 |
| Total en m ² : | | | | | 5654 | |

EFFET RELATIF :

**Les parcelles ZK. 147 et 146 proviennent de la division de la parcelle ZK. 20
La parcelle ZK. 144 provient de la division de la parcelle ZK. 21**

En ce qui concerne les Parcelles ZK. 147 et 146 (ex. ZK.20)

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2

Etant ici précisé que l'usufruit de Madame CARDONNET Andrée Delphine est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 18/11/2010 à NIMES.

En ce qui concerne la Parcelle ZK 144 (ex. ZK.21) :

Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 JUIL 2015.

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/047 :

PROPRIETAIRE ET USUFRUITIER

- Monsieur ESTEVE Joseph , Retraité
né le 14/07/1923 à SAN PEDRO DE RIBAS (ESPAGNE)
Veuf de Madame AMIGO Catherine, non remarié.
demeurant Route de Saint Gervasy REDESSAN (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur ESTEVE Jean-Marie Victor, Ingénieur
né le 22/11/1953 à LIBARROJA DE CABRO (ESPAGNE)
époux de Madame ALAZARD Catherine
marié le 23/08/1975 à CASTELNAU LE LEZ (34)
initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union et ayant opté depuis pour le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître CLAUZEL notaire à AGDE, homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BEZIERS en date du 4 mai 1987.

demeurant 36 chêne des verts AGDE (34300)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur ESTEVE Dominique , Ingénieur chez IBM
né le 11/08/1957 à SAN PEDRO DE RIBAS (ESPAGNE)
époux de Madame MULLOT Patricia
marié le 29/07/1996 à REDESSAN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 20 Avenue gambetta BRUNOY (91800)

NUE-PROPRIETAIRE

- Madame ESTEVE Joséphine , Infirmière
née le 03/01/1962 à SANDRO PEDRO (ESPAGNE)
épouse de Monsieur CAMBERT Pierre
mariée le 25/08/1984 à XONRUPT-LONGEMER (88)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître VERNERY-LEPELTIER, notaire à GRANGES-SUR-VOLOGNE, le 08/08/1984 préalablement à leur union.
demeurant 2360 route de colmar XONRUPT-LONGEMER (88400)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m² | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 129 | VE | Chemin romain | 2797 | 101 |
| Total en m² : | | | | 2797 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 129 provient de la parcelle ZK. 27

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

Du chef de Monsieur ESTEVE Joseph, savoir :

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2/UD125.
- Attestation immobilière du 9 Septembre 2014, établie par Maître BIANCHY, notaire à BELLEGARDE (30), publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 28 Octobre 2014, volume 2014P n° 7378.

Du chef de Monsieur ESTEVE Jean-Marie, Monsieur ESTEVE Dominique, Madame CAMBERT Joséphine née ESTEVE, savoir :

- Attestation immobilière du 9 Septembre 2014, établie par Maître BIANCHY, notaire à BELLEGARDE (30), publiée au service de la publicité foncière de NIMES II, le 28 Octobre 2014, volume 2014P n° 7378.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~9 JUIL 2015~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/051 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur MARECHAL Jacques Marie-Joseph, Agriculteur
né le 03/09/1959 à BEUCAIRE (30)
époux de Madame BRES Chantal Emilie Jacqueline
marié le 03/04/1981 à MONTPELLIER (34)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître PANET, Notaire à BELLEGARDE, le 6/02/1981,
préalablement à leur union.
demeurant 1729 Avenue de la Pompignane MONTPELLIER (34000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|-------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 165 | T | Mas de Flandin | | 8515 | 113 |
| Total en m ² : | | | | | 8515 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 165 provient de la division de la parcelle ZK. 66

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Nîmes le 9 JUL 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur

Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/052 :

INDIVISAIRE

- Monsieur ASTOR Jean Louis Adolphe, Ouvrier plombier
né le 25/08/1956 à BEUCAIRE (30)
époux de Madame COMTAT Marie-Claude Renée
marié le 09/09/1989 à VALLABREGUES (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 400 Chemin de l'Estanet MEYNES (30840)

INDIVISAIRE

- Madame ASTOR Jeanne Marie Augusta, Retraitée
née le 30/11/1949 à BEUCAIRE (30)
épouse de Monsieur GARCIA Henri Joseph
mariée le 05/10/1974 à NIMES (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 46 Chemin des Turcs CABRIERES (30210)

INDIVISAIRE

- Madame ASTOR Maryse Marthe Antoinette, fonctionnaire
née le 21/01/1959 à BEUCAIRE (30)
épouse de Monsieur PARMENT Jean-Marie Georges
mariée le 07/03/1981 à MONTFRIN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 519 Chemin des mouttes ARAMON (30390)

INDIVISAIRE

- Madame ASTOR Mireille Marie-Thérèse Fernande
née le 05/08/1954 à BEUCAIRE (30)
épouse de Monsieur SANCHEZ Ginès Alain René
mariée le 26/07/1980 à MONTFRIN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 6 Chemin de la cruvière MEYNES (30840)

INDIVISAIRE

- Madame ASTOR Monique Geneviève Antoinette, sans profession
née le 25/08/1956 à BEUCAIRE (30)
épouse de Monsieur CHAZEAU Christian Simon Albert
mariée le 07/04/1984 à MONTFRIN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 22 Lot les bécassières SORGES (84700)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 153 | T | Chemin romain | 3158 | 115 |
| Total en m ² : | | | | 3158 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 153 provient de la division de la parcelle ZK. 39

- Attestation après décès dont acte reçu le 26 septembre 2011 par Maître HERTEL Paul, notaire à MONTFRIN, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 30 septembre 2011, volume 2011P, n° 7455.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 29 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/054 :

PROPRIETAIRE

- Madame MARECHAL Catherine Marie Sophie, Employée
née le 22/11/1965 à NIMES (30)

épouse de Monsieur COLLIN Dominique

mariée le 16/10/1991 à POURCHARESSES (48)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 12 rue de la poste REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 163 | T | Mas de flandin | | 8699 | 119 |
| Total en m ² : | | | | | 8699 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 163 provient de la division de la parcelle ZK. 65

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU 9 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Par délégation :  :teur
Gille JD

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/055 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur DRIOUECH Hakim , Militaire
né le 21/07/1985 à NIMES (30)

et

Madame AGOURAM Laïla son épouse, Interpète de langues arabe
née le 15/03/1983 à AIT ALI IQADDAR (MAROC)

mariés le 24/10/2009 à REDESSAN (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 3 impasse des jardins REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|--|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 161 | T | Mas de Flandin | | 2132 | 121 |
| ZK | 159 | T | Mas de flandin | | 1613 | 120 |
| Total en m ² : | | | | | 3745 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 159 provient de la division de la parcelle ZK. 64
La parcelle ZK.161 provient de la division de la parcelle ZK. 63

- Vente dont acte reçu le 8 juillet 2013 par Maître BIANCHI Alain, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 6 août 2013, volume 2013P, n° 5772

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes **9** JUL. 2015

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
FN DATE DU

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/057 :

PROPRIETAIRE

- Madame GAUD Brigitte Marie, employée
née le 17/04/1957 à NIMES (30)
épouse de Monsieur EVRARD Michel René
mariée le 01/07/1978 à CABRIERES (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 49 Imp des grives CABRIERES (30210)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| ZK | 155 | T | Chemin romain | 10110 | 123 |
| Total en m ² : | | | | 10110 | |

EFFET RELATIF :

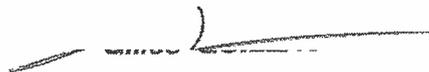
La parcelle ZK. 155 provient de la division de la parcelle ZK. 49

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Nîmes, le 09 JUIL 2015.



- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION :

Projet de déviation de la Route Départementale 999 sur le territoire des communes de REDESSAN, MANDUEL et JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Commune de REDESSAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté T61/058 :

INDIVISAIRE

- Madame VIDAL Fabienne Odile Michèle, Employée
née le 09/12/1970 à NIMES (30)
épouse de Monsieur MANESSE Olivier Jacky
mariée le 07/08/1999 à REDESSAN (30)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 26 chem de l'Arriasse BEAUVOISIN (30640)

INDIVISAIRE

- Madame VIDAL Nathalie Madeleine Suzanne, Employée
née le 08/10/1969 à NIMES (30)
épouse de Monsieur DIAFOUKA Marius Modeste
mariée le 25/09/1995 à MONTPELLIER (34)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 17 Imp des merles VILLETTE D'ANTHON (38280)

INDIVISAIRE

- Monsieur VIDAL Philippe Jean Marie, Retraité
né le 25/07/1941 à REDESSAN (30)
époux de Madame MATHERET Gisèle Marie Irène
marié le 19/10/1968 à SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE (42)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 16 rue de Nimes REDESSAN (30129)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S) :

Commune REDESSAN

| Référence cadastrale | | | | | Surf m² | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|--|---------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | | |
| ZK | 157 | T | Mas de Flandin | | 6009 | 125 |
| Total en m² : | | | | | 6009 | |

EFFET RELATIF :

La parcelle ZK. 157 provient de la division de la parcelle ZK. 61

- Procès verbal de remembrement en date du 22/11/2005 publié au service de publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 22/11/2005, volume 2005R2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE N°:
EN DATE DU**

Pour le Préfet,

Par délégation le directeur.

mon arrêt. le ce jour
Nîmes, le ~~5~~ 9 JUL. 2015


Gilles GUILLAUD